



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 107387

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la gestion locale des objets trouvés. En effet, il apparaît que, dans un nombre de plus en plus importants de départements, la gestion des objets trouvés soit confiée au niveau local, par les directions de la sécurité publique, aux services de la police municipale. Les commissariats de police nationale souhaitent, en effet, se séparer de cette responsabilité qu'ils ne considèrent plus comme une mission de sécurité publique. Dès lors, cette dévolution se fait parfois avec certaines difficultés d'incompréhension, assimilant cette mission à un nouveau transfert de compétences, non compensé par des moyens publics équivalents. Il conviendrait donc que les pouvoirs publics puissent mener en ce domaine une action de communication et de clarification auprès des élus locaux concernés. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Ainsi que l'expose la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) n° 95-73 du 21 janvier 1995, la police nationale a pour objet de veiller à la sécurité et la paix publiques. Elle doit utiliser au mieux les moyens dont elle dispose afin de remplir sa mission première de garante de l'ordre public. En application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale est chargée de veiller à la paix et à la tranquillité publique. La commune est donc un acteur privilégié en matière de police administrative. À ce titre, l'annexe I de la LOPS prévoit le transfert de la gestion des objets trouvés des unités de la sécurité publique vers les services communaux. Cette réorganisation se déroule au cas par cas sous la forme d'une négociation sous arbitrage avisé des autorités préfectorales. Elle tient compte des réalités locales et ne va pas au-delà des possibilités immédiates des communes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107387

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10765

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2716